



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Charte des SELO

Sections européennes et de langues orientales

Académie de Versailles

| Sommaire  | Page |
|---|------|
| I : Un réseau académique cohérent et évolutif   | 1    |
| II : Les SELO – Sections européennes et de langues orientales                         | 1    |
| 1 : Le dispositif pédagogique   | 1    |
| ■ Le rayonnement de la SELO   |      |
| ■ L'indispensable articulation DNL / Langues Vivantes                                 |      |
| ■ Les activités culturelles et de partenariat, une pièce maitresse du dispositif      |      |
| 2 : Les SELO dans l'enseignement général, technologique et professionnel              | 2    |
| 3 : La procédure à suivre pour l'ouverture d'une SELO                                 | 3    |
| 4 : Recrutement et affectation des élèves   | 4    |
| ■ En lycée général et technologique   |      |
| ■ En lycée professionnel  |      |
| 5 : Évaluation des élèves   | 5    |
| ■ dans le cadre de la réforme du bac 2021 et de la réforme de la voie professionnelle |      |
| ■ la certification en langue  |      |
| 6 : Habilitation des professeurs : la certification complémentaire DNL                | 6    |
| III : La DNL hors SELO et la DNL au collège   | 6    |
| 1 : Le dispositif pédagogique en lycée général et technologique                       | 6    |
| 2 : Le dispositif pédagogique au collège  | 6    |
| IV : Les textes de référence des SELO   | 7    |

## I : Un réseau académique cohérent et évolutif

Afin de garantir la cohérence du réseau des sections européennes de l'académie, et notamment les indispensables équilibres géographiques et structurels, le développement de ces sections doit s'inscrire dans une politique de site et de bassin rigoureuse, respectueuse également de la logique propre à la carte des langues vivantes et à la carte des formations.

Il convient de maintenir et développer la diversité de l'offre, tant au niveau des disciplines linguistiques que des disciplines non linguistiques.

Il est également souhaitable d'assurer la promotion de ces dispositifs dans les réseaux d'éducation prioritaire, les territoires ruraux et isolés, ainsi que dans les séries technologiques et la voie professionnelle.

## II : Les SELO

### Sections européennes et de langues orientales

#### 1 : Le dispositif pédagogique

Les SELO visent :

- l'enrichissement des compétences linguistiques des élèves ;
- la connaissance approfondie de la culture des pays dont la langue est étudiée ;
- l'amélioration des compétences interculturelles des élèves ;
- le développement de la conscience européenne et internationale des élèves ;
- le développement de la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée (notamment pour les lycées professionnels).

#### **Une SELO est identifiée par la langue choisie.**

Il est important d'assurer :

- un vivier d'élèves suffisant afin de garantir la pérennité de la section ;
- une équipe enseignante mobilisée autour du projet : équipe de la langue cible et professeurs de DNL ;
- l'harmonisation et la continuité des pratiques administratives au sein de l'établissement (recrutement des élèves, organisation de la section, place de la section dans le projet d'établissement, communication auprès des familles, communication avec le rectorat et les DSDEN, etc.) ;
- la cohérence et la richesse des pratiques pédagogiques (évaluations, sensibilisation à la DNL, diversification des DNL, projets culturels communs, échanges et partenariats communs, etc.)
- l'actualisation linguistique des compétences de tous les intervenants. Les programmes de mobilité mis en place par l'établissement, France Europe international (FEI) et la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) pour les équipes d'encadrement et les enseignants peuvent y contribuer.

#### **Le rayonnement de la SELO**

La SELO est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger. Elle obéit ainsi à un projet pédagogique et culturel solide et dont les caractéristiques doivent être clairement établies. Le volet international du projet d'établissement affirme la réalité de l'ouverture vers l'Europe et le monde. C'est un axe structurant des projets de l'établissement, de sa politique linguistique et plus largement de sa politique éducative.

[1]

## L'indispensable articulation DNL / langues vivantes

Le projet pédagogique de la section européenne accorde une large place au travail interdisciplinaire. Il s'appuie sur un travail collaboratif étroit et régulier des professeurs des disciplines linguistiques et non linguistiques : mise en œuvre de stratégies pédagogiques communes, conception des apprentissages linguistiques, choix des thèmes d'étude en lien avec les programmes, réflexion sur l'évaluation des élèves et les enjeux d'évaluation conjointe dans le cadre du contrôle continu pour le baccalauréat, projets de mobilités et d'ouverture à l'international. Dans le but de soutenir cette démarche, peuvent être décidés des aménagements du temps d'enseignement et des dispositions matérielles spécifiques (emploi du temps avec regroupements d'heures ou annualisation en vue de co-animations éventuelles et de concertations interdisciplinaires).

### Les activités culturelles et de partenariat, une pièce maîtresse du dispositif

L'établissement support d'une SELO doit mettre en œuvre un programme d'activités interculturelles, d'ouverture européenne et internationale dans la langue enseignée au sein de la section. Ces activités s'appuient sur la coopération étroite et pérenne avec des établissements et des organismes partenaires à l'étranger, éventuellement reconnue par un appariement. Les axes directeurs de ces dernières seront explicités dans le projet d'établissement. Elles peuvent prendre diverses formes selon le projet pédagogique poursuivi, par exemple des échanges virtuels (eTwinning), des échanges de classes, des échanges individuels d'élèves, des stages en entreprises, des échanges d'enseignants, des projets Erasmus+, etc. **La DAREIC apporte aide et soutien à la construction des projets.**

Les échanges n'impliquent pas obligatoirement des déplacements à l'étranger. Les TICE permettent de développer une gamme étendue d'échanges à distance avec des classes partenaires. Toutefois, en ce qui concerne les SELO de la voie professionnelle, une partie des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) doit être effectuée à l'étranger pour conforter l'acquisition de compétences langagières dans un contexte de communication professionnelle au sein de l'entreprise. Tout déplacement à l'étranger doit nécessairement être préparé par un travail pédagogique interdisciplinaire et prolongé par une action de nature culturelle (exposition, conférence, dossiers d'élèves, médiatisation lors de la semaine nationale des langues vivantes, etc.) et organisée dans le cadre de l'établissement.

## 2 : [Les SELO dans l'enseignement général, technologique et professionnel](#)

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- la section européenne correspond à un regroupement d'élèves et ne peut conduire à la constitution d'une filière spécifique. L'effectif maximal est identique à celui correspondant au niveau de classe concerné (tous les élèves sont admis en SELO dès lors que l'effectif maximal n'est pas atteint, sans autre forme de sélection) ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne pourront être intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement. Dans la voie professionnelle, l'enseignement de la DNL est organisé sur l'ensemble du cursus ;
- Un enseignement linguistique renforcé est proposé dans la langue de la section, selon des modalités propres à chaque établissement ;
- la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie du programme de la discipline retenue comme support de la DNL ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section en fonction de la filière de recrutement des élèves inscrits en baccalauréat général, technologique ou professionnel. Dans la voie professionnelle, il est nécessaire de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel pour porter la DNL, toutefois d'autres DNL relevant de discipline de l'enseignement général peuvent conforter la ou les section(s) européenne(s) professionnelle(s) de l'établissement ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire et l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur titulaire ayant obtenu la certification complémentaire (sauf cas exceptionnels et après accord de l'inspection) ;
- l'établissement veillera à la mise en œuvre de partenariats basés sur la pédagogie de projet avec des établissements des pays de la langue enseignée et sur des projets de mobilité (virtuelle ou présente, individuelle ou collective) pour les élèves et les enseignants. Les lycées professionnels sont fortement invités à organiser une partie des stages professionnels en Europe en utilisant les dispositifs Erasmus+ ou ProTandem. Ces mobilités sont également l'occasion pour les élèves de sections européennes de valider l'épreuve facultative de mobilité en baccalauréat professionnel.

### 3 : [La procédure à suivre pour l'ouverture d'une SELO](#)

**L'ouverture des SELO est prononcée par la rectrice d'académie.**

**Elle nécessite un engagement de l'établissement dans son ensemble.**

Lors de la construction d'un projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale, il convient dans un premier temps de prendre contact avec les IA-IPR et les IEN de la langue et de la ou des DNL concernés afin d'évoquer avec eux la viabilité du projet (choix de la langue, choix de la DNL, sur le tronc commun ou sur une spécialité).

Une SELO engage l'établissement dans son ensemble. Pour qu'elle puisse s'inscrire dans la durée, il importe que son fonctionnement soit porté par une équipe élargie et activement soutenue par tous les membres de la communauté éducative (professeurs, chef d'établissement, DDFPT, gestionnaire, familles, élèves et partenaires extérieurs). Le volet international du projet d'établissement, en lien étroit avec la DAREIC, formalise cet engagement collectif. Les activités et les projets menés dans le cadre de la section sont approuvés par le conseil d'administration.

Dans ces conditions, la SELO rayonne et dynamise l'enseignement des langues et l'ouverture à l'international dans l'ensemble de l'établissement. De même, elle valorise la filière professionnelle ou les séries technologiques en proposant un parcours attractif et motivant favorisant l'insertion professionnelle.

Les sections européennes jouent au sein de l'établissement un rôle moteur dans la mise en place de dispositifs pédagogiques efficaces et innovants en lien avec la cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation (CARDIE).

**À noter** : dans le cas des lycées polyvalents, il convient de distinguer entre les sections européennes de l'enseignement général et technologique d'une part et celles de l'enseignement professionnel d'autre part. Si un établissement polyvalent souhaite ouvrir une section européenne dans les deux filières, il devra déposer deux candidatures distinctes

**La demande d'ouverture de la SELO est instruite selon la procédure suivante :**

- Envoi aux établissements de la circulaire concernant la campagne de demande d'ouverture des SELO.
- Les projets relatifs à la création de SELO doivent être formulés en renseignant le formulaire type accessible uniquement en ligne. Le formulaire comporte les rubriques suivantes : dispositif pédagogique (langue, DNL, horaires, professeurs de DNL et de langues, effectifs), projet pédagogique de la section, projet pédagogique de l'établissement, partenariats internationaux et appariements, équipement TICE.
- La DAREIC communique le dossier pour avis circonstancié (opportunité de la candidature, conformité du projet, etc.) aux IA-IPR ou IEN ET et EG concernés (disciplines linguistiques et non linguistiques) et aux IA-Dasen.
- La commission académique, présidée par le recteur et comprenant les IA-DASEN (ou leurs représentants), le secrétaire général de l'académie, le coordonnateur académique langues vivantes, les IA-IPR et les IEN ET et EG concernés, le chef de la DOS, la DAREIC, se réunit et prononce un avis.
- La liste des sections européennes est arrêtée chaque année par le recteur au cours du mois de janvier, après consultation du CTA dans le cadre de l'examen de la carte des formations.
- Les établissements reçoivent une notification signée de la rectrice avec un accord ou un refus concernant la demande.

***En aucun cas un établissement peut décider de lui-même d'ouvrir une SELO et cela, même s'il dispose d'un enseignant certifié DNL.***

#### 4 : Recrutement et affectation des élèves

Le recrutement des élèves est organisé selon des critères définis et une procédure transparente. Il est précédé d'une campagne de communication organisée par les établissements autour de la section européenne. Cette campagne peut prendre des formes diverses : distribution d'une information écrite sur la section, réunion d'information des familles, présentation de la section dans les classes, valorisation de la section et de ses projets sur le site internet de l'établissement, etc. Dans tous les cas, les établissements doivent s'employer à ce que l'ensemble des élèves susceptibles d'être candidats dispose du même niveau d'information.

##### **En lycée général et technologique**

Dans chaque département, les élèves sont affectés en section européenne par l'IA-DASEN, selon les procédures mises en place dans l'application Affelnet Lycée.

Chaque élève peut se voir proposer une section européenne dans chacune des langues, qu'elle soit dispensée dans son lycée de secteur ou dans un secteur élargi.

Le recrutement des élèves s'appuie sur les évaluations issues du LSU qui sont importées dans l'application Affelnet. Les candidatures des élèves du secteur de recrutement sont traitées en priorité en fonction des capacités d'accueil de l'établissement-

##### **En lycée professionnel**

Compte-tenu des modalités de recrutement des élèves de la voie professionnelle, une procédure particulière d'affectation en section européenne est arrêtée au sein de l'établissement et votée au conseil d'administration. L'information concernant les sections européennes doit se faire non seulement en amont d'une rentrée donnée, au sein de l'établissement, au sein des collèges environnants, mais également au sein même du lycée durant les premières semaines de seconde professionnelle.

Les modalités de recrutement peuvent prendre des formes diverses, comme un entretien individuel avec les élèves intéressés (en français et/ou dans la langue de la section), un entretien avec les familles, une lettre de motivation ou un questionnaire de candidature.

Le niveau linguistique de l'élève est l'un des critères à retenir pour le recrutement d'un élève en section européenne mais ne doit en aucun cas constituer un obstacle. Dans tous les cas, l'objectif est de faire ressortir l'engagement de l'élève dans l'apprentissage de la langue, sa motivation pour des projets d'ouverture internationale, ainsi que les bénéfices qu'il pourra tirer d'un cursus en section européenne dans le cadre de son projet personnel. Les élèves de lycée professionnel devront en outre montrer leur aptitude à réussir leur mobilité au sein d'une entreprise étrangère (capacité d'adaptation, capacité à agir de façon autonome et responsable).

La pérennité de la section exige que les élèves mènent leur cursus européen à son terme sans se désister, jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.



## 5 : Évaluation des élèves

### Dans le cadre de la réforme du bac 2021 et de la transformation de la voie professionnelle

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication « section européenne ou section de langues orientales (SELO) », suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat scolarisé dans une section européenne ou de langues orientales a satisfait aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat, scolarisé ou non en SELO, a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis dans une discipline non linguistique.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Dans les sections européennes ou de langues orientales ainsi qu'en DNL hors SELO, elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication SELO ou DNL est prise en compte dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B s'agissant de l'indication SELO, et de la moyenne de langue vivante A ou B.

Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une SELO ou d'une DNL, uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale, alors cet enseignement est pris en compte dans la moyenne annuelle de l'élève, au titre de l'année concernée, mais ne permet pas d'obtenir l'indication SELO ou DNL sur le diplôme du baccalauréat, qui ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité en SELO ou en DNL sur les deux années du cycle terminal.

### La certification en langue

Le ministère de l'Éducation nationale offre la possibilité aux élèves scolarisés en section européenne de passer une certification en allemand, anglais et espagnol.

#### *Allemand et Espagnol*

- Certification aux niveaux A2 et B1 du CECRL pour les élèves de seconde ou de première année de lycée professionnel scolarisés en section européenne.

#### *Anglais :*

- Certification au niveau B2, avec sortie possible aux niveaux B1 et C1 du CECRL pour les élèves de classe de terminale des sections européennes (en LGT et LP).

La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit reconnu internationalement dans la langue concernée. Les équipes responsables des sections européennes allemandes, anglaises et espagnoles sont invitées à encourager leurs élèves à passer cette certification.

## 6 : Habilitation des professeurs : la certification complémentaire DNL

L'examen de la certification complémentaire DNL est mis en œuvre au niveau académique. Il est destiné à habilitier des enseignants en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante (discipline non linguistique : DNL) dans le cadre d'une SELO.

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23/12/2003 paru au B.O. n°7 du 12/02/2004 et par la note de service 2019 -104 du 16/07/2019 parue au B.O. n° 30 du 25/07/2019.

Une information précise comportant les dates à respecter pour les inscriptions est transmise chaque année dans les établissements. Aucune dérogation de date n'est acceptée. Les professeurs titulaires et stagiaires ont la possibilité de se présenter à la certification complémentaire DNL. Les professeurs cédés peuvent également se présenter.

L'entretien d'habilitation, préparé par une étude attentive des dossiers des candidats, est conduit par l'inspecteur de la langue vivante concernée, celui de la DNL (ou par leurs représentants) et un enseignant certifié DNL.

### Il s'agit de vérifier :

- La fluidité de la langue (niveau B2 du CECRL), l'aptitude au discours en continu en langue étrangère (qualité lexicale et grammaticale, correction phonétique et phonologique, aptitude à faire face à l'imprévu et à réagir rapidement aux sollicitations lors de la conversation) ;
- La qualité de la réflexion didactique et pédagogique dans le domaine de l'enseignement de la DNL en langue étrangère (problématiques, enjeux pédagogiques, programmes envisagés, techniques à favoriser, travaux interdisciplinaires, connaissance des sources authentiques, etc.) ;
- Le degré d'engagement dans les projets d'ordre culturel et international : mise en œuvre de projets, d'appariements, d'échanges.

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat à l'issue de l'épreuve orale. Le candidat, pour être admis, doit obtenir une note égale ou supérieure à 10. La certification obtenue est valable au niveau national et permet aux professeurs qui la détiennent de candidater sur des postes fléchés dans l'académie de leur choix, après avoir participé au mouvement.

## III : La DNL hors SELO et la DNL au collège

### 1 : Le dispositif pédagogique en lycée général et technologique

La possibilité de suivre une ou plusieurs DNL prévue par l'article D.312-16-1 du code de l'éducation, même hors du dispositif des sections européennes, dans une langue vivante étrangère, est désormais étendue et mieux reconnue par l'arrêté du 20 décembre 2018 (B.O.E.N. n° 3 du 17 janvier 2019).

Pour cela, l'élève doit avoir suivi une scolarité qui comporte, pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement dans une langue vivante de tout ou partie du programme d'une autre discipline à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire réglementaire de cette discipline.

Toutes les disciplines, à l'exception des Lettres et des Langues Vivantes, peuvent trouver leur place dans le dispositif. La DNL est choisie parmi les enseignements communs ou de spécialité en fonction de la possibilité qu'elle offre au candidat de développer ses capacités en termes de réflexion et d'échanges d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné.

La demande d'ouverture d'une DNL libre se fait dans le cadre de la circulaire Langues Vivantes.

### 2 : Le dispositif pédagogique au collège

La possibilité d'enseigner une DNL au collège est prévu par l'Arrêté du 16 juin 2017 :

*Art. 5.-Conformément au 1° de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire (AP, EPI) peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.*

Toutes les disciplines peuvent trouver leur place dans le dispositif (à l'exception des lettres et des langues vivantes).

## IV : Les textes de référence des SELO

### Texte fondateur

Mise en place des sections européennes dans les établissements du second degré

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O. n° 33 du 3 septembre 1992.

### Réforme du bac 2021

Mise en place des SELO dans le cadre de la réforme du lycée et du bac 2021

- Arrêté du 20 décembre 2018 publié au B.O. n° 3 du 17 janvier 2019, relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
- BO : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022
- NOR : MENE2121393N - Note de service du 28-7-2021 - MENJS - DGESCO A2-1

### La DNL au collège

Organisation des enseignements - modification

- Arrêté du 16 juin 2017 publié au B.O. n° 22 du 22 juin 2017, article 5.

### Certification DNL

Certification complémentaire pour les enseignants souhaitant enseigner la DNL

- Arrêté du 23 décembre 2003 publié au B.O. n° 7 du 12 février 2004
- Arrêté du 27 septembre 2005 (rectificatif à l'arrêté du 23 décembre 2003) publié au J.O. du 8 octobre 2005
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 (modalités d'organisation de l'examen).